

Pension Libre Complémentaire pour Indépendants Inami

Belfius Business Future INAMI

Vous êtes médecin, dentiste, kinésithérapeute, pharmacien, logopède ou infirmier à domicile conventionné? Vous souhaitez compléter votre pension légale? Souscrivez à une PLCI Inami en versant la prime financière annuelle reçue de l'INAMI afin de vous constituer un capital pension fiscalement intéressant.



AVANTAGES

Épargne avantageuse

- > Les primes versées par l'INAMI vous garantissent une épargne complémentaire à l'âge de la pension et ce sans utiliser vos capitaux propres!

Service complet

- > Nous vous aidons dans les démarches administratives auprès de l'INAMI.

Taxation

- > Aucune taxe d'assurance sur les primes n'est due.

Sécurité

- > Le rendement est garanti et peut-être majoré d'une participation bénéficiaire éventuelle.

Montants maximums des primes selon la profession

Catégorie professionnelle	Médecin	Dentiste	Kinésithérapeute	Pharmacien	Logopède	Infirmier à domicile
Prime	5.037,70 EUR	2.429,06 EUR	2.633,39 EUR	3.009,75 EUR	2.617,15 EUR	528,72 EUR
INAMI max	(montant 2020)	(montant 2020)	(montant 2019)	(montant 2019)	(montant 2019)	(montant 2019)



CARACTÉRISTIQUES



Catégorie de produit

Assurance placement



Pour qui?

Pour les médecins, dentistes, pharmaciens, kinésithérapeutes, logopèdes et infirmiers à domicile conventionnés.



Utilisation

Idéal comme premier complément à votre pension légale pour construire votre patrimoine privé



Durée

Le contrat doit rester en vigueur jusqu'à la date de départ à la retraite effectif de l'affilié, même si celui-ci prend sa pension après l'âge légal de retraite (actuellement 65 ans, 66 ans en 2025 et 67 ans en 2030). Une fois l'affilié parti à la retraite, le contrat doit être liquidé.



Prime

Le montant de la prime versée par l'Inami dépend de votre activité professionnelle et est indexé annuellement.



Rendement

Rendement garanti de 0,75% pour tous les versements sur les contrats (nouveaux et existants) dont la durée restant à courir est supérieure à 8 ans.



Impôts et prélèvements au terme

- > Cotisation INAMI: 3,55% sur le capital total
- > Cotisation de solidarité: 0% - 2% sur le capital brut (inclus participation bénéficiaire)
- > Taxation du capital sous forme de rente fictive: à déclarer pendant 13 ans si le paiement s'effectue avant 65 ans ou pendant 10 ans si le paiement s'effectue à 65 ans ou plus



Frais

- > Frais d'entrée: maximum 6%
- > Frais de gestion: chaque mois, 0,01% sur la réserve moyenne
- > Frais de sortie: aucuns si vous recevez votre capital lors de votre pension; dans les autres cas, 5% sauf les 4 dernières années (4%, 3%, 2%, 1%), avec un minimum de 75 euros



SAVIEZ-VOUS QUE...

Suivez votre prime en ligne!

Kinésithérapeutes, logopèdes, infirmiers et pharmaciens: vous pouvez suivre la demande automatique et l'octroi de votre prime en ligne depuis mai 2020 via MyInami. En outre, l'[INAMI](#) vous informera par e-mail de la situation.

Médecins et dentistes: la demande et l'octroi seront digitalisés en 2021.

Quand recevez-vous une prime de l'INAMI?

Pour pouvoir y prétendre pour une année déterminée, vous devez avoir été conventionné durant l'ensemble de l'année en question. Vous vous engagez donc à respecter la convention, c'est-à-dire un accord entre les professions médicales et les

mutuelles contenant notamment des directives en matière d'honoraires.

Vous adhérez pour la 1^{ère} fois à la convention car vous êtes fraîchement diplômé?

- > La prime INAMI sera calculée proportionnellement sur la base du nombre de mois durant lesquels vous avez été conventionné.
- > Les médecins et dentistes sont d'office conventionnés. Ils peuvent toutefois refuser ce statut par le biais d'un courrier recommandé.
- > Les pharmaciens, logopèdes, infirmiers et kinésithérapeutes doivent en faire la demande eux-mêmes, avant le 1^{er} janvier. Une fois que vous avez adhéré à la convention, celle-ci est reconduite tacitement chaque année.



Des questions?

Vous souhaitez une simulation personnalisée?

Contactez votre spécialiste Business Banking.

Vous pouvez également appeler le 02 222 12 01.

 **Belfius**
Banque & Assurances

Ce document décrit les modalités du produit et sa fiscalité en vigueur au 01-01-2021.

Belfius Banque SA, Place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles - IBAN BE23 0529 0064 6991 - BIC GKCCBEBB - RPM Bruxelles TVA BE 0403.201.185 - N° FSMA 19649 A - PODBB0006-1 - 01-2021